

NAO 2022 : Ce n'est pas gagné !

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2022 ont débuté le 4 février, d'habitude c'est déjà compliqué mais cette année c'est pire en raison de l'actualité de la Branche. Pour mémoire, nos salaires sont impactés par l'application de la Convention Collective Nationale (CCN), les NAO de la Branche et par les NAO de l'UES AG2R.

En résumé, au niveau de la Branche (où AG2R n'est pas décideur unique), on négocie surtout les RMMG (Rémunération Minimales Mensuelles Garanties).

Depuis 2018, les employeurs (AG2R, MH, Klesia, Apicil...) bloquent les revalorisations des RMMG.

Les revalorisations de RMMG impactent normalement tous les salariés si les dispositions de la CCN sont bien appliquées, sans oublier que chaque revalorisation de la RMMG de la classe 1A a un impact sur le montant de la prime d'ancienneté de l'ensemble des salariés.

La dernière proposition des employeurs s'est révélée maigre :

- Augmentation de la RMMG 1A de 7% **avec un impact sur la prime d'ancienneté de tous les salariés, quelle que soit sa classe et son niveau ;**
- Augmentation des RMMG sous le SMIC vers le niveau du SMIC (7 niveaux sur les 28 de notre classification) ce qui n'aurait pas d'impact sur l'UES AG2R car aucun collaborateur n'est payé en deçà du SMIC ;
- Augmentation des autres RMMG de 3% **mais pas d'application de la garantie des 85%. Donc tous les salariés au-dessus des RMMG, soit une très grande majorité (environ 95% tous collègues confondus) n'auraient pas d'augmentation si cette proposition de l'association des employeurs à la Branche était appliquée.**

Ces dispositions seraient appliquées au 1^{er} janvier 2022.

Concrètement, ça veut dire que les employeurs décideraient ainsi collectivement de ne pas respecter la CCN en n'appliquant pas la garantie des 85%.

C'est tout à fait inacceptable car cette décision irait à l'encontre des valeurs sociales que notre branche est censée représenter !



La branche est donc attaquée frontalement par le Collège des employeurs avec la menace d'une remise en cause de la CCN et donc de tous les acquis.

La CFE-CGC continuera à défendre ces acquis et ne validera en aucun cas les propositions actuelles des employeurs.

C'est un sujet qui sera de nouveau débattu lors des CPPNI (Commission Paritaire Plénière de Négociation de Branche), même si les chances d'aboutir à un accord restent minces.

Au niveau de l'UES AG2R (où la Direction aura le dernier mot) :

Malgré les efforts consentis par l'ensemble des salariés du Groupe, particulièrement ces 2 dernières années, les budgets 2022 n'ont pas été votés en tenant compte d'une inflation désormais estimée à 3%.

De fait, la CFE-CGC a décidé de s'associer aux autres organisations syndicales de l'UES AG2R pour adresser, le 7 février, un courrier aux membres du Conseil d'Administration (CA) de l'association sommitale afin que ceux-ci fassent évoluer le budget initial en faveur des salariés.

La Direction s'en tient au budget qui lui est alloué par le CA, et celui-ci sera forcément amputé du coût des décisions qui seront prises à la Branche.

- ✓ La Direction a estimé que le coût de l'accord de Branche serait de 1,3% de la masse salariale sur 2022 et nous a fait la proposition d'une augmentation de 0,3% de la masse salariale sur 2022.



Vous trouverez le détail de la répartition des propositions à date dans le tableau ci-dessous :

	AUGMENTATIONS		CONDITIONS	COMMENTAIRES		
BRANCHE	Augmentation collective	0.78%		Proposition des employeurs de la Branche	Total estimé à 1,3% de la masse salariale sur le budget 2022	Total de 1,6% de la masse salariale sur l'année 2022
	Augmentation individuelle	0.14%	Passage A->B Passage B->C	Effet CCN		
	Effet report	0.38%		Impact sur 2022 des augmentations 2021 appliquées au 01/07/2021 et non au 01/01/2021		
UES AG2R	Augmentation collective	0.8%	Salaires inférieurs à 35K€ bruts annuels (ancienneté comprise) et plus de 18 mois d'ancienneté	Effet 01/06/2022 1750 collaborateurs pour un coût global charges comprises de 383K€	Total estimé à 0,3% de la masse salariale sur l'année 2022	
	Augmentation individuelle	0.34%		Effet 01/06/2022 0.20% au titre de 2022 et 0.14% d'effet report coût global charges comprises de 809K€		

- ✓ La Direction a précisé qu'en cas de non-accord à la branche, ce ne serait pas la totalité du budget des 0.78% (voir la 1^{ère} ligne du tableau) qui serait réaffectée au niveau de l'UES AG2R, mais seulement une partie, non annoncée à ce stade.
- ✓ La Direction a indiqué également qu'il n'y aurait pas de prime « Macron » (PEPA) cette année.



A l'évidence, nous sommes encore loin de l'attendu !

En particulier en raison de l'exclusion des augmentations collectives de nombreux agents de maîtrise et la quasi-totalité des cadres pour cause de salaire supérieur à 35K€ !

La CFE-CGC est la seule organisation syndicale à s'insurger contre cette situation discriminatoire ... qui se répète d'année en année !!!

La prochaine réunion de NAO avec la Direction se déroulera le 21 mars, car elle attend, comme nous, d'en savoir plus sur l'avancée des négociations au niveau de la Branche.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats des négociations de Branches et des négociations de l'UES AG2R.

N'hésitez pas à nous solliciter pour échanger

www.cfecgc-ag2r.fr